

La

Semaine Religieuse

DE

Québec

VOL. XXIV

Québec, 27 avril 1912

No 38

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V. A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 593. — Les Quarante-Heures de la semaine, 593. — Feu M. l'abbé C.-L. Frenet, 594. — Chronique diocésaine, 595. — Una fides, unus cantus, una lingua, 596. — Rubriques du nouveau Bréviaire, 599. — Bibliographie, 605.

Calendrier

— o —

28	DIM.	b	III apr. Pâq Solennité de saint Joseph, époux de la Bienheureuse Vierge Marie, confesseur, patron de l'Église universelle, 1 cl. avec octave. <i>Kyr.</i> royal. II Vêp., mém.
29	Lundi	r	S. Pierre, martyr. (du suiv. et du dimanche seulement)
30	Mardi	b	Ste Catherine de Sienna, vierge.
1	Mercredi	r	SS Philippe et Jacques, apôtres, <i>dbl.</i> 2 cl.
2	Jeudi	b	S. Athanase, évêque, confesseur et docteur.
3	Vendredi	r	Invention de la sainte Croix. 2 cl.
4	Samedi	b	Ste Monique, veuve.

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

28 avril, Hospice Saint-Joseph de la Délivrance, Lévis. — 30, Hospice de Saint-André. — 2 mai, Pintendre. — 4, Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur, Québec.

Evêché de Chicoutimi, 18 avril 1912.

M. l'abbé C.-L. Parent, vicaire forain et ancien procureur du Séminaire de Chicoutimi, était membre de la société des Messes et de la Caisse ecclésiastique de Chicoutimi.

F.-X.-E. FRENETTE, ptre.

Feu M. l'abbé C.-L. Parent

M. l'abbé Charles-Léon Parent, vicaire forain du diocèse de Chicoutimi, était né à Beauport le 15 novembre 1838, de Jean-M. Parent et de Justine Tapin. Il fit ses études classiques au collège de Sainte-Anne de la Pocatière, et fut ordonné prêtre, à Québec, le 15 septembre 1867, par Mgr Baillargeon. Après avoir été vicaire aux Eboulements, 1867-68, et à Saint-Thomas de Montmagny, 1868-71, il fut nommé curé des Escoumins, poste qu'il occupa de 1871 à 1891. Il fut ensuite appelé à la cure de Saint-Alexis, sur la baie des Ha! Ha!, et y passa les deux années 1891-93. Il accepta alors la charge de procureur du Séminaire de Chicoutimi, et l'occupa de 1893 à 1901, alors qu'il prit sa retraite. Après avoir passé deux années chez l'un de ses frères, à Saint-Roch de Québec, il remplit les fonctions d'aumônier à l'Hospice-Guay, à Saint-Joseph de Lévis. Enfin, depuis un an, il résidait à l'Hospice Saint-Joseph de la Délivrance, où il est décédé dans la nuit du 17 au 18 avril, après une heure de maladie et muni des sacrements de l'Eglise.

Ses funérailles ont eu lieu samedi matin, le 20 avril, à l'Hospice Saint-Joseph de la Délivrance, où il a été aussi inhumé. Le service funèbre a été chanté par un prêtre du même diocèse que le prêtre défunt, M. l'abbé J. Dumas, ancien curé de la Baie Saint-Paul. Au nombre des prêtres qui y assistaient nous avons les noms de MM. les abbés J. Hunt, aumônier de l'Hospice; A. Boulet, procureur du Collège de Sainte-Anne de la Pocatière; L. Garon, aumônier du Bon-Pasteur de Québec; Ap. Gingras, Pr. Vincent, Et. Grondin, prêtres pensionnaires à l'Hospice. — Nous savons que l'Archevêché aurait été représenté à ces funérailles, si le poste des voitures de place au débarcadère et à la gare de Lévis n'avait été désert, vers 8 h. du matin, ce samedi et aussi le Séminaire de Chicoutimi, si l'on n'avait autant retardé — toute une nuit — à porter à destination la dépêche annonçant le décès de M. Parent!

Le vénérable prêtre défunt, qui avait passé presque toute sa carrière en dehors de la région de Québec, était peu connu

du jeune clergé. Il était de la nature la plus calme qui soit, et il ne connut jamais les excès de paroles. Son talent pour le chant et la musique lui fournissaient en temps opportun la distraction nécessaire. Par ses capacités administratives, il a pu rendre de grands services dans les paroisses qui lui ont été confiées et à la fin au Séminaire de Chicoutimi. Les vertus qu'il a pratiquées, la simplicité de sa vie, son accueil toujours plein de douceur, le rendirent cher à ses paroissiens comme à ses confrères.

Un ancien curé de Saint-Martin de Beauce, feu M. J.-Edouard Parent, décédé il y a bon nombre d'années, était le frère du prêtre que l'on vient de conduire à sa dernière demeure.

Chronique diocésaine

— Dimanche dernier, le 21 avril, dans la chapelle du couvent de Jésus-Marie, à Saint-Joseph de Lévis, S. G. Monseigneur l'Archevêque a ordonné prêtre M. l'abbé J.-H. Raymond, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis. Sa Grandeur était assistée par MM. les abbés Gariépy, directeur du Grand Séminaire, et Marcoux, supérieur du collège de Lévis.

— S. G. Mgr l'Auxiliaire est revenu jeudi de son voyage dans la Nouvelle-Angleterre.

— Lundi, M. l'abbé Ph.-B. Casgrain, ci-devant chargé de la desserte d'Esterhazy, S.-k., diocèse de Régina, est arrivé à Québec, pour y remplir les fonctions d'aumônier des immigrants catholiques. M. l'abbé Casgrain est bien préparé à cette charge par la connaissance qu'il a des principales langues européennes. Il a pris sa résidence à l'Archevêché.

— Dimanche soir, au Patronage de Saint-Vincent de Paul, le R. P. Forbes, supérieur des Pères Blancs de Québec, a donné, en présence des membres des conférences de Québec, un entretien de grand intérêt sur son récent voyage dans les missions de l'Ouganda, où tant de nos compatriotes travaillent aujourd'hui à la conversion des indigènes.

— Mardi, le 23, il y avait belle fête à la Rivière-à-Pierre, où l'on a fait la bénédiction solennelle d'une aile considérable ajoutée au couvent. Il y a eu, à l'église paroissiale, salut solennel, et sermon de circonstance par M. l'abbé Sauvageau, missionnaire diocésain.

— Jeudi matin, à l'Archevêché, S. G. Mgr l'Archevêque a conféré le diaconat à M. l'abbé Joseph-Albert Poirier, *du diocèse de Québec.*

— o —

Una fides, unus cantus, una lingua

(Suite.)

— o —

Je vous prie de remarquer que ce n'est pas une innovation qu'il s'agit d'imposer. En adoptant cette prononciation, nous reviendrons au langage traditionnel, tel que nous l'ont légué les anciens, nos maîtres, et que l'ont conservé tous les peuples ; de plus, nous ne ferons que suivre le mouvement imprimé depuis quelques années en France, et il y a tout lieu de croire que si ce Congrès de Paris acceptait en principe les deux modestes vœux que j'ai émis devant vous, la question de la prononciation vraie, logique, du latin aurait fait un grand pas. L'Université elle-même est désireuse de revenir à cette prononciation authentique et rationnelle ; d'éminents professeurs s'en servent dans leurs cours en Sorbonne ; dès 1897, M. le chanoine Chaminade, dans un article très remarqué, a envisagé cette question au point de vue historique, esthétique et liturgique (1) ; *L'Enseignement Chrétien*, organe des maisons d'éducation libres, a plusieurs fois attiré l'attention sur ce sujet (2) ; de savantes brochures ont été écrites pour éclairer les esprits et encourager ce mouvement (3), et je me reprocherais de ne pas signaler ici l'ouvrage si documenté que vient de faire paraître M. Couillault (4). Déjà plusieurs évêques, à la suite de Mgr Dubois, l'ont imposée dans leurs diocèses ; sans compter toutes les familles bénédictines, la plupart des communautés religieuses l'ont adoptée et il est incontestable que cette prononciation donne une saveur particulière aux artistiques exécutions que font entendre les chanteurs de Saint-Gervais et de la Manécanterie à la Croix-de-Bois. J'ajoute aussi que ce serait répondre aux intentions de Pie X, comme le déclarait récemment le cardinal Merry del Val dans une lettre

(1) *Revue du chant grégorien*, VI^e année, p. 88.

(2) Fév. 1905. Mai-juin 1911.

(3) *La prononciation du latin classique*, par l'abbé Meunier (Nevers).

(4) *Op. cit. sup.*

reproduite par l'*Univers* et dans laquelle il affirmait, au nom du Saint-Père, que *la réforme de la prononciation latine est une question de souveraine importance à plus d'un point de vue d'ordre ecclésiastique* (1).

Peut-être certains linguistes, présents dans cette assemblée, seront-ils tentés de m'objecter que la prononciation romaine dans la lecture du latin n'est pas absolument la prononciation classique. Le temps ne me permet pas, et je le regrette, de m'étendre sur cette question. Elle est résolue très clairement dans le livre que je vous signalais il y a un instant. Je me contente de vous renouveler, en terminant, les deux demandes que je formulais au début de ce rapport : elles sont modestes, mais si elles sont favorablement accueillies, elles nous permettront d'arriver à des résultats pratiques et immédiats : c'est d'admettre ces principes d'émission et de prononciation reconnus, enseignés par tous ceux qui s'occupent d'études grammaticales et de phonétique ; c'est qu'on lise le latin comme on le lit, comme on le parle à Rome, en communion de langage avec le Pape ; c'est d'abandonner notre prononciation irrationnelle et inintelligible pour adopter cette prononciation romaine si simple, si élégante, si artistique et à laquelle il me plaît d'appliquer le dicton populaire italien, en y changeant un mot : *La lingua latina nella bocca romana*. D'ailleurs, Mesdames et Messieurs, vous l'avez déjà compris, il ne s'agit pas ici, comme l'écrivait dernièrement un judicieux critique, de thème scientifique à débattre, mais d'une raison liturgique à admettre ; et avec lui je m'associe à la pensée de M. Couillault et au programme qu'il a tracé dans son ouvrage, à savoir : « Adopter d'abord la prononciation romaine comme étant celle qui, à l'heure actuelle, a le plus de chances de se généraliser rapidement et attendre patiemment que le moment soit venu de supprimer les quelques divergences, peu inquiétantes en somme, qui la séparent de la prononciation classique » (2). Ces premières tentatives de *romanisation* achemineront peu à peu vers cette prononciation qu'on peut désirer en théorie, mais dont l'application immédiate semble plus difficile à réaliser.

(1) *Univers*, 11 juin 1911.

(2) Abbé Regnier, *Enseignement chrétien*, 1^{er} mai 1911.

Encore un mot, Mesdames et Messieurs : par quels moyens arriverons-nous à l'application pratique de ces principes ? — En commençant par les enfants de nos écoles ; et je n'étonnerai personne en disant combien il est regrettable que, sous le prétexte de la surcharge des programmes, on ait abandonné la lecture du latin dans nos établissements primaires.

Le Congrès ne songe pas à imposer ses idées à nos maîtres dans la hiérarchie, car nous ne sommes ici réunis que pour être les collaborateurs de l'Autorité ecclésiastique ; cependant, qu'il nous soit permis de rappeler en ce moment les décisions qui ont été prises plusieurs fois dans les Congrès des Maisons d'éducation et dernièrement encore (1910) dans l'assemblée des directeurs des Grands Séminaires, à savoir : *Exiger la lecture accentuée du latin et l'étude du chant ecclésiastique*. Faisons nôtres ces demandes si louables, si légitimes, et joignons-y le désir de voir adopter la prononciation romaine.

Il ne me reste plus maintenant qu'à vous demander, Mesdames et Messieurs, de présenter ces vœux, au nom du Congrès de Paris, à NN. SS. les évêques ; espérons qu'ils daigneront les accueillir favorablement et bénir nos résolutions de travailler, chacun dans sa sphère, à la diffusion de la musique religieuse, du chant liturgique, et à l'épuration de la prononciation dans la lecture et le chant du latin.

Je terminerai par la pensée que j'émettais devant vous en commençant, mais j'y ajouterai un mot, qui résume ce rapport :
Una fides, unus cantus, . . . una lingua !

Chan. H. POIVET.

RUBRIQUES

à observer dans la récitation de l'Office divin et la
célébration des Messes par application
de la Constitution apostolique « *Divino afflatu* »

(Continué de la page 589.)

— o —

TITRE VI. — MÉMOIRES

1. Aux Doubles de I^{re} classe on ne fera pas mémoire du précédent, à moins que ce ne soit ou un Dimanche quelconque,

même de l'année, ou une Fête double de I^{re} ou de II^e classe, ou le jour octave d'une Fête primaire de Notre-Seigneur, ou un jour dans une Octave privilégiée, ou une Férie majeure. En cas d'occurrence, on fera seulement mémoire d'un Dimanche quelconque d'une Octave privilégiée et d'une Férie majeure. On fera toujours mémoire de l'Office suivant (même simplifié), mais nullement d'un jour dans une Octave non privilégiée ni d'un Simple.

2. Aux Doubles de II^e classe on fera toujours mémoire de l'Office précédent, à moins qu'il ne soit d'une Fête semi-double ou d'un jour dans une octave non privilégiée. En cas d'occurrence, il est fait mémoire du Dimanche, quel qu'il soit, de tout Double ou Semi-double simplifié, d'une Octave privilégiée, d'une Férie majeure et d'une Vigile ; mais d'un Simple on ne fait mémoire qu'à Laudes et aux Messes privées. De l'Office suivant, quel qu'il soit, même simple ou simplifié, on fait toujours mémoire, même d'un jour dans l'Octave, si le lendemain on doit en faire l'Office ; alors l'Antienne et le Verset sont pris des premières Vêpres de la Fête.

3. Bien que les Fêtes de Notre-Seigneur et leurs Octaves aient le privilège de prévaloir en cas d'occurrence sur les Dimanches mineurs, néanmoins, quand on doit faire plusieurs mémoires (en prenant garde à Vêpres de faire toujours en premier lieu mémoire de l'Office en concurrence, quels qu'en soient le rite et la dignité), voici l'ordre que l'on observera, tant à Vêpres qu'à Laudes et à la Messe : 1^o du Dimanche, quel qu'il soit ; 2^o d'un jour dans l'Octave de l'Epiphanie ou de la Fête-Dieu ; 3^o d'un jour octave ; 4^o d'un Double majeur ; 5^o d'un Double mineur ; 6^o d'un Semi-double ; 7^o d'un jour dans une Octave commune ; 8^o du Vendredi après l'Octave de l'Ascension ; 9^o d'une Férie majeure ; 10^o d'une Vigile ; 11^o d'un Simple.

TITRE VII. — CONCLUSION PROPRE DES HYMNES
ET VERSSET PROPRE A PRIME, SUFFRAGES DES SAINTS,

PRIÈRES, SYMBOLE DE SAINT ATHANASE,
ET TROISIÈME ORAISON A LA MESSE

1. Quand, le même jour, sont en occurrence plusieurs Offices qui ont une conclusion propre pour les Hymnes ou un Ver-

set propre à Prime, on dira la conclusion et le Verset, propres à l'Office récité ce jour-là.

2. Désormais, lorsqu'on devra faire les Suffrages des Saints, on ne dira qu'un Suffrage, suivant la formule insérée à l'Ordinaire du nouveau Psautier.

3. Le Symbole de saint Athanase s'ajoute à Prime pour la Fête de la Très Sainte Trinité et aux seuls Dimanches après l'Épiphanie et après la Pentecôte quand on doit en faire l'Office, sauf l'exception indiquée au numéro suivant.

4. Quand on fait, le dimanche, mémoire d'un Office double ou d'un jour octave, ou d'un jour dans l'Octave, on omet le Suffrage, les Prières, le Symbole *Quicumque* et la troisième Oraison à la Messe.

TITRE VIII. — OFFICES VOTIFS ET AUTRES

OFFICES SUPPLÉMENTAIRES

1. Cette nouvelle disposition du Psautier ayant fait cesser les raisons d'être de l'Indult général du 5 juillet 1883 sur les Offices votifs, ces mêmes Offices et autres semblables concédés par Indults particuliers sont entièrement supprimés et sont déclarés abolis.

2. Cesse également l'obligation de réciter au chœur, aux jours marqués par les Rubriques jusqu'ici en vigueur, le petit Office de la Sainte Vierge, l'Office des morts, ainsi que les Psaumes graduels et pénitentiels. Les Chapitres qui sont tenus à ces Offices supplémentaires en vertu d'une constitution particulière ou d'un legs en obtiendront commutation du Saint-Siège.

3. Pour la Fête de saint Marc et le Triduum des Rogations, est entièrement maintenue l'obligation de réciter les Litanies des Saints, même hors du chœur.

TITRE IX. — FÊTES DE LA DÉDICACE

ET DU TITRE DE L'ÉGLISE ET DES PATRONS

1. La Fête de la Dédicace de toute Église est toujours primaire et Fête de Notre-Seigneur.

2. L'anniversaire de la Dédicace de l'Église cathédrale et la Fête titulaire de cette Église doivent être célébrés, sous le

rite double de I^{re} classe avec Octave, dans tout le diocèse, par tout le clergé séculier ainsi que par le clergé régulier qui suit le Calendrier diocésain ; quant aux réguliers de l'un et de l'autre sexe demeurant dans le même diocèse et ayant un Calendrier propre, ils les célébreront également sous le rite double de I^{re} classe, mais sans Octave.

3. La sainte archibasilique du Latran étant la mère et la tête de toutes les Eglises de Rome et de l'univers, l'anniversaire de sa Dédicace, ainsi que la Fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur, qu'elle a accoutumé de célébrer, outre la grande solennité de la Résurrection, comme Fête titulaire, sera désormais célébrée par tout le clergé, tant séculier que régulier, même par ceux qui suivent un rite particulier, sous le rite double de II^e classe.

4. La Fête du patron principal de la localité ou de la ville, ou du diocèse, ou de la province, ou de la nation, sera célébrée sous le rite double de I^{re} classe avec Octave par le clergé séculier, ainsi que par le clergé régulier qui y réside et suit le Calendrier diocésain ; quant aux réguliers, qui y résident et ont un Calendrier propre, ils célébreront cette Fête, bien qu'elle n'est jamais été fériée, sous le même rite, mais sans Octave.

TITRE X. — MESSES DES DIMANCHES ET FÉRIES

ET MESSES POUR LES DÉFUNTS

1. Pour les Dimanches, même mineurs, quelle que soit la Fête en occurrence, pourvu que ce ne soit pas une Fête de Notre-Seigneur ou son jour octave, ou un Double de I^{re} ou de II^e classe, on devra toujours dire la Messe du Dimanche avec mémoire de la Fête. Que si la Fête dont il y a lieu de faire mémoire est double, il faudra omettre la troisième Oraison.

2. Aux Féries du Carême, des Quatre-Temps, à la seconde Férie des Rogations et aux Vigiles, lorsqu'elles coïncident par occurrence avec l'Office d'une Fête double (non toutefois double de I^{re} ou de II^e classe) ou semi-double, les Messes privées pourront être dites, *ad libitum*, soit de la Fête avec mémoire et dernier Evangile de la Férie ou de la Vigile, soit de la Férie ou de la Vigile avec mémoire de la Fête ; mais les Messes votives privées ou les Messes privées pour les défunts sont

prohibées ; ces Messes sont également interdites aux Féries où l'on doit anticiper ou reporter la Messe du Dimanche. Pendant le Carême, les Messes privées pour les défunts pourront être célébrées seulement le premier jour libre de n'importe quelle semaine, d'après le Calendrier de l'église où la Messe est célébrée.

3. Si une Fête empêchée par un Dimanche mineur est célébrée quelque part à raison d'un vœu, ou avec une nombreuse assistance (ce dont l'Ordinaire sera juge), on pourra célébrer les Messes de la Fête empêchée, pourvu qu'on n'omette pas de dire une Messe du Dimanche. Toutes les fois qu'une Messe sera chantée ou lue en dehors des règles de l'Office, si l'on doit y faire mémoire du Dimanche, ou de la Férie, ou de la Vigile, on en dira toujours l'Évangile à la fin de la Messe.

4. Pour la Messe, basse ou chantée, d'un Dimanche même mineur, avec mémoire d'une Fête double, soit majeure soit mineure, ou d'un jour dans une Octave, on garde la couleur propre du Dimanche avec la préface de la Très Sainte Trinité, à moins qu'il n'y ait une préface propre du Temps ou de l'Octave d'une Fête de Notre-Seigneur.

5. Les règles pour les Messes des morts chantées sont maintenues sans modification. Les Messes basses ne sont permises aux Doubles que le jour du décès ou le jour considéré comme tel, et pourvu que ce ne soit pas une Fête de précepte, ou un Double de I^{re} ou de II^e classe, ou une Férie excluant les Doubles de I^{re} classe. Quant aux Messes basses pour les défunts à dire les jours de rite semi-double ou simple, désormais elles ne pourront jamais être célébrées aux Féries énumérées au § 2, sauf toutefois l'exception qui y est admise. Il sera cependant loisible, dans ces Messes de Férie, d'ajouter une Oraison pour les défunts en faveur desquels le Sacrifice est appliqué et elle sera l'avant-dernière, ainsi que le permet la Rubrique du Missel. Mais, comme l'application des indulgences de l'autel privilégié a été subordonnée jusqu'ici à la célébration des Messes des défunts avec des ornements noirs, le Souverain Pontife daigne accorder à l'avenir ces mêmes indulgences bien que la Messe soit dite de la Férie, avec Oraison pour les défunts. Pour les autres Féries de l'année non exceptées au numéro 2, ainsi que pour les Semi-doubles, les jours

dans les Octaves non privilégiées et les Simples, les Messes des défunts, comme les autres Messes votives, pourront être dites en se conformant aux Rubriques.

TITRE XI. — COLLECTES A LA MESSE

Quant aux Collectes prescrites par les Ordinaires, désormais elles sont prohibées (à moins qu'elles ne soient ordonnées pour une cause grave) non seulement aux Vigiles de Noël et de la Pentecôte et aux Doubles de I^{re} classe, mais aussi aux Doubles de II^e classe, aux Dimanches majeurs, durant les Octaves privilégiées et chaque fois qu'à la Messe on aura à dire plus de trois Oraisons prescrites par la Rubrique en ce jour.

TITRE XII. — MESSES CONVENTUELLES

Dans les églises où existe l'obligation du chœur, il n'y a qu'une seule Messe qui devra toujours être célébrée avec l'assistance du Chœur, et ce sera celle de l'Office du jour, à moins que les Rubriques n'en disposent autrement; les autres Messes qui jusqu'ici se célébraient avec cette assistance seront dites désormais hors du chœur, après leur Heure canoniale propre. Sont exceptées cependant de cette règle les Messes des Litanies majeures et mineures et les Messes de la Fête de Noël. Sont exceptées de même les Messes des anniversaires de la création et du couronnement du Souverain Pontife, de l'élection et de la consécration ou de la translation de l'évêque, ainsi que les anniversaires du dernier évêque défunt et de tous les évêques ou chanoines, ainsi que toutes les Messes de fondation.

TITRE XIII. — COMMÉMORAISON DE TOUS LES FIDÈLES DÉFUNTS

1. Au jour de la Commémoration de tous les fidèles défunts on omet l'Office et la Messe du jour occurrent et on célèbre seulement l'Office et la Messe des morts, conformément à ce qui est prescrit en l'Appendice du nouveau Psautier.

2. Si le 2 novembre coïncide par occurrence avec un Dimanche ou une Fête double de I^{re} classe, on célébrera la Commémoration des Défunts le premier jour suivant n'ayant pas un empêchement semblable; s'il arrive que ce jour-là

coïncide par occurrence avec un Double de II^e classe, celui-ci est transféré conformément à la règle donnée au titre III, n^o 3.

Prescriptions temporaires

I. Les Calendriers de chaque diocèse, Ordre ou Congrégation faisant usage du Bréviaire romain devront, pour l'année 1913, être entièrement rédigés selon les règles données plus haut.

II. Les Dimanches où, dans les Calendriers de la prochaine année 1912, sont inscrits sous le rite double majeur ou mineur des Fêtes de Saints, d'Anges, ou même de la Sainte Vierge, ou un jour octave qui ne soit pas d'une Fête de Notre-Seigneur, tant l'Office récité en particulier que les Messes basses seront, *ad libitum*, soit comme il est noté dans le Calendrier de 1912, soit du Dimanche, avec mémoire du Double majeur ou mineur. De même, dans les Féries visées au titre X, n^o 2, les Messes privées pourront être célébrées comme il y est indiqué.

III. Les dispositions du titre XIII de ces Rubriques concernant la Commémoration de tous les fidèles défunts devront être entièrement appliquées à partir de l'année 1912.

IV. Jusqu'à la publication de la nouvelle correction du Bréviaire et du Missel romain ordonnée par le Souverain Pontife :

a) Les Calendriers perpétuels ne doivent pas être soumis à la revision et approbation de la Sacrée Congrégation des Rites ;

b) Aucune supplique ne sera présentée pour élever le rite des Fêtes ou en introduire de nouvelles ;

c) Quant aux Fêtes particulières, soit de la Sainte Vierge, soit des Saints ou Bienheureux, de rite double majeur ou mineur, fixées aux Dimanches, que les Ordinaires ou les Supérieurs des Réguliers en prescrivent la commémoration aux premières et secondes Vêpres, à Laudes et à la Messe, ou s'occupent de leur translation à un autre jour, en faisant valoir de sérieuses raisons auprès de la Sacrée Congrégation des Rites ; ou plutôt qu'ils les omettent ;

d) Sans apporter provisoirement aucune correction aux Rubriques, les règles données plus haut seront placées dans

les nouveaux Bréviaires et Missels après les Rubriques générales, en omettant les Décrets de la Sacrée Congrégation des Rites insérés jusqu'ici au début du Bréviaire ;

e) Dans les futures éditions du Bréviaire, on changera, en raison de la nouvelle réforme du Psautier, les Antiennes suivantes à Laudes :

Le Dimanche de la Sexagésime :

Ant. 5. In excelsis* laudate Deum.

Le III^e Dimanche de Carême :

Ant. 3. Adhæsit anima mea* post te, Deus meus.

Le IV^e Dimanche de Carême :

Ant. 3. Me suscepit* dextera tua, Domine.

Le Mercredi de la Semaine-Sainte :

Ant. 3. Tu autem, Domine,* scis omne consilium eorum adversum me in mortem.

Ant. 5. Fac, Domine,* judicium injuriam patientibus : et vias peccatorum disperde.

Bibliographie

— *Guide des Serviteurs de Marie.* 3^e édition de l'ouvrage *La Sainte Vierge d'après l'Évangile*, corrigé et augmenté. Matières nouvelles : Exemples et invocations propres ajoutés à chaque chapitre pour les exercices du Mois de Marie. Québec. 1911. — Vol. in-18 de 372 pages, cartonné toile.

« Ce nouveau livre — disait il y a quelque temps *l'Action sociale*, qui l'a imprimé — ce nouveau livre répond bien à ses deux titres. Il renferme en substance ce que l'Évangile et l'Église nous enseignent sur la bienheureuse Mère de Dieu, la dignité de sa personne, les grâces dont elle a été prévenue, sa vie ici-bas, sa gloire dans le ciel, sa bonté, sa puissance, les droits qu'elle possède à notre vénération et à notre amour, sa tendresse maternelle à notre égard, le culte qui lui est dû et les moyens de le lui rendre par la pratique des dévotions autorisées et recommandées par l'Église. Dans une annexe, l'auteur expose la plupart de ces dévotions, ainsi que les indulgences qui y sont attachées.

« Avec ses trente-et-un chapitres, exemples et invocations particulières, ce livre est un véritable manuel pour le Mois de

Marie. Il sera surtout précieux pour les personnes qui ne peuvent assister aux prières publiques de ce mois.

« L'ouvrage a reçu les recommandations de plusieurs évêques ; et Mgr L.-A. Paquet, censeur officiel des publications religieuses, à qui avait été soumis le manuscrit, a adressé à l'auteur une lettre des plus élogieuses.

« Outre sa valeur intrinsèque incontestable, cette nouvelle édition possède sur les deux premières un avantage matériel exceptionnel.

« C'est un bel in-160 carré, de 372 pages, relié en percaline bleue avec titre doré. Le prix en est excessivement bas : 30 sous l'unité, 37 sous par la poste. On peut adresser ses commandes chez l'auteur M. l'abbé L.-N. Cinq-Mars, 2, rue Richelieu, Québec ; chez M. l'abbé Plante, curé de L'Ange-Gardien, et chez les libraires catholiques, surtout à la Propagande des Bons Livres, Ville-Montcalm, Québec.

« Pour un nombre plus considérable d'exemplaires, les conditions de vente sont encore plus avantageuses, soit \$ 2.00 pour 10 exemplaires, frais de port non compris. Ce dernier avantage n'existe cependant que pour les commandes adressées à l'auteur lui-même. On comprend facilement qu'à ces prix l'auteur n'entre pas dans ses frais ; c'est une œuvre de propagande qu'il fait. Il veut répandre dans les foyers une dévotion plus grande envers Marie ; à nos lecteurs de profiter de cette bonne aubaine et de se procurer ce beau livre pour le mois de mai prochain »

— *Histoire de la Philosophie*, par l'abbé A. Robert, professeur de Philosophie à l'Université Laval. Québec. 1912. Vol. in-12 de 418 pages. Cartonnage toile.

Nous aurons à revenir sur cet intéressant ouvrage, destiné à la classe étudiante, et même à notre classe instruite en général.

— AMES D'AUJOURD'HUI. *Essais sur l'Idée religieuse dans la Littérature contemporaine*. PAR FRANCIS VINCENT, licencié ès lettres, professeur de Première à l'institution libre de Combrée. 1 vol. in-8 écu (VII-388 p.) avec portraits hors texte. 5 fr ; franco, 5 fr. 50.

GABRIEL BEAUCHESNE & CIE, éditeurs, ancienne librairie Delhomme & Briguët, rue de Rennes, 117, Paris (6°).

C'est l'âme de nos écrivains contemporains que M. Francis

Vincent s'est proposé d'explorer dans ce beau volume de critique littéraire. Remarquablement préparé par ses travaux d'apologiste à cette investigation psychologique et doctrinale, il s'est avant tout préoccupé de fixer et de décrire l'attitude religieuse de nos meilleurs écrivains d'aujourd'hui et de demain. Quiconque désirera savoir à quel point de leur évolution religieuse en sont arrivés ces artistes de premier plan quise nomment: Henri Lavedan, Pierre Loti, Paul Adam, Jules Lemaitre, Marcelle Tinayre, Emile Faguet, Maurice Barrès; quiconque voudra connaître de quelle qualité est la pensée religieuse de quelques-uns de nos bons écrivains catholiques: Paul Bourget, Henry Bordeaux, Emile Baumann, Victor Favet, René Bazin, Victor Giraud, Melchior de Vogüé, René Doumic, n'aura qu'à parcourir les 400 pages alertes et très documentées que vient de leur consacrer M. F. V. — L'ouvrage, destiné par l'auteur à ses rhétoriciens, enrichi de beaux portraits hors texte, peut être mis entre toutes les mains et servir de récompense dans nos collèges catholiques. Que la tenue littéraire en soit excellente, est-il besoin de le dire ? Plusieurs des pages qui composent le volume ont paru dans la *Revue pratique d'Apologétique* où M. Francis Vincent rédige périodiquement une chronique littéraire très remarquée. La dernière de ses chroniques ne lui valait-elle pas ce suffrage d'un de nos plus illustres écrivains : « C'est de la belle critique, profonde, féconde, qui ne s'arrête pas aux entours. Il n'y en a presque plus. » Ce rare éloge s'étend à tout le livre !

G. B.

Garand & Thibault

Doreurs, Argenteurs et Nিকেleurs

308½, RUE SAINT-JOSEPH, QUÉBEC — Tél., 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre. — Oxydage. — Vieilles argenteries remises à neuf. — Couchettes en cuivre et vieux lustres nettoyés et vernis.

Aussi : argenteries de voitures. — Réparation d'ornements d'église.

Une Spécialité :

OUVRAGE GARANTI.

Une visite est sollicitée.

LIBRAIRIE AUBANEL FRÈRES

Éditeurs, Imprimeurs de Notre Saint Père le Pape, AVIGNON
(France).

L'AUTEUR DES "PAILLETES D'OR"

Vient de paraître : **ALLEZ A MARIE**

Un beau volume in-18 de xvi-312 pages. Broché, 1 fr. 25.
13mes d'usage. — Emballage et port à la charge des demandeurs

R. P. ARTHUR DEVINE, *passioniste*, Auteur de « La Vie Monastique », du « Credo expliqué », etc. — Ouvrages traduits de l'anglais avec l'autorisation de l'Auteur, par l'abbé C. MAILLET, ancien professeur d'anglais :

Vient de paraître : **MANUEL DE THEOLOGIE MYSTIQUE**

OU LES

GRACES EXTRAORDINAIRES DE LA VIE SURNATURELLE EXPLIQUÉES

Un beau volume in-16 jésus de xxiv-738 pages. Broché, 5 fr.
Relié pleine percaline, tranche jaspée, 6 fr. 50.

MANUEL DE THEOLOGIE ASCETIQUE, *ou la Vie sur-naturelle de l'âme sur la terre et dans le ciel.* — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr LUÇON, évêque de Belley. — Un beau volume in-16 jésus de xxxii-720 pages. Broché, 5 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 6 fr. 50.

LES COMMANDEMENTS EXPLIQUÉS *d'après la doctrine et les enseignements de l'Eglise catholique.* — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr LUÇON, évêque de Belley. — Un très beau volume in-16 jésus de xlvi-702 pages. Broché, 5 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 6 fr. 50.

LES SACREMENTS EXPLIQUÉS *d'après la doctrine et les enseignements de l'Eglise catholique.* — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr LUÇON, évêque de Belley. — Un très beau volume in-16 jésus de li-660 pages. Broché, 5 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 6 fr. 50.

LE CREDO EXPLIQUÉ, *ou Exposition de la doctrine catholique d'après les symboles de la foi et les Constitutions et définitions de l'Eglise.* — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr LUÇON, évêque de Belley. — Un très beau volume in-16 jésus de xlvi-672 pages. Broché, 5 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 6 fr. 50.

L'ORDINAIRE DE LA MESSE, *expliqué au point de vue de l'histoire, de la liturgie et de l'exégèse.* — Un beau volume in-16 jésus de xvi-356 pages. Broché, 4 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 5 fr. 50.

LA COMMUNION FRÉQUENTE ET QUOTIDIENNE, *d'après les récents Décrets du Saint-Siège.* — Une jolie brochure in-18 de xxviii-204 pages. — (5^{me} édition.) — Broché, 1 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 1 fr. 50.